

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2009

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le jeudi 25 juin 2009 à 18H00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

00 - MODIFICATION DE L'ORDE DU JOUR -

Suite au courrier du Conseil Général en date du 11 juin dernier, informant d'un programme de travaux pour l'entretien des voiries départementales, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la mise aux normes des regards d'assainissement.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Mise aux normes des regards d'assainissement – RD 999 entre le Rond-point Charles de Gaulle et la Station d'Épuration.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
 DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01A – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif 2008 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	716 882,27 €	1 077 394,88 €
Recettes en reports	3 377 639,19 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	887 458,25 €	1 057 344,04 €
Dépenses en reports	3 237 002,48 €	0,00 €
Solde de l'exercice	- 162 608,19 €	39 497,05 €
Solde des reports	140 636,71 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2007 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 17 525,57 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2007	7 967,79 €	33 175,74 €	41 143,53 €
Part affectée à l'investissement	13 729,53 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	- 170 575,98 €	20 050,84 €	- 150 525,14 €
Résultat de clôture	- 162 608,19 €	39 497,05 €	- 123 111,14 €
Solde des reports	140 636,71 €		
Résultat cumulé	- 21 971,48 €	39 497,05 €	17 525,57 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Il est procédé à la désignation d'un président spécial de la séance consacré à l'examen du compte administratif, qui fait procéder au vote. Monsieur SEVERAC est désigné comme président spécial.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

ADOPTE le compte administratif 2008 du budget général tel que présenté ci-dessus.

01B – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général,
Constatant que le compte administratif 2008 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 39 497,05 €
- Un déficit en section d'investissement de - 162 608,19 €

Soit un déficit global de clôture de - 123 111,14 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 0,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- A la section de fonctionnement 39 497,05 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit + 39 497,05 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

02 – COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03A - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2008 du budget assainissement fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes de l'exercice	617 777,02 €	854 108,52 €
Recettes en reports	4 446 270,55 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	833 761,40 €	655 360,11 €
Dépenses en reports	4 672 349,25 €	0,00 €
Solde de l'exercice	- 193 160,71 €	241 625,00 €
Solde des reports	- 226 078,70 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2007 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à - 177 614,41 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2007	22 823,67 €	187 276,59 €	210 100,26 €
Part affectée à l'investissement	144 400,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	- 215 984,38 €	198 748,41 €	- 17 235,97 €
Résultat de clôture	- 193 160,71 €	241 625,00 €	48 464,29 €
Solde des reports	- 226 078,70 €		
Résultat cumulé	- 419 239,41 €	241 625,00 €	- 177 614,41 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Il est procédé à la désignation d'un président spécial de la séance consacré à l'examen du compte administratif, qui fait procéder au vote. Monsieur SEVERAC est désigné comme président spécial.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2008 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

03B – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget assainissement,

Constatant que le compte administratif 2008 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 241 625,00 €
 - Un déficit en section d'investissement de - 193 160,71 €
- Soit un déficit global de clôture de + 48 464,29 €,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 0,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

□ A la section de fonctionnement 241 625,00 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit + 241 625,00 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

04 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE QUE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – COS EN PAYS VIGANAIS : SUBVENTION 2009

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Président de Comité des Œuvres Sociales du Pays Viganais sollicitant une aide financière d'un montant de 310,00 € par agent adhérent pour l'année 2009 Cette aide est destinée à financer les activités d'œuvres sociales mises en place par cette association pour le personnel du SIVOM du Pays Viganais.

Pour l'année 2009, 15 agents ont adhéré au COS en Pays Viganais.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au Comité des Œuvres Sociales en Pays Viganais une subvention de 310,00 € par agent pour l'année 2009.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2008

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement Public de Coopération Intercommunal est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'assainissement,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe par le biais d'une mutation de la CDC vers le SIVOM sachant que le technicien supérieur de la collectivité a demandé sa mutation vers la CDC.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires

IV -ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 JUIN 2009

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	C	1	1	
SECRETAIRE DE MAIRIE	A	6	6	4
ATTACHE	A	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
TECHNIQUE (2)				
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	5	4	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	0	
TECNICIEN SUPERIEUR	B	1	1	
TECNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	B	1	0	
SOCIALE(3)				
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATE 2eme	C	1	0	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MAT 1ère	C	1	1	1
MEDICO-SOCIALE(4)				
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ANIMATION (8)				
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES(10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		19	14	7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

08 – ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'Eau, sont encadrées depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Suivant le décret d'application du 26 décembre 2007, le Département apporte une assistance technique aux communes qui le demandent, dans le cadre d'une convention.

Par arrêté du 25 mars 2009, Monsieur le Président du Conseil Général du Gard a fixé à 0,37 €, la part annuelle à l'habitant pour chaque mission, la rémunération à verser au Département pour l'année 2009 s'élèverait donc à :

Rémunération à verser :

- Tarif x population du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais concernée par l'Assainissement Collectif
- 0,37 € x 9 416 soit 3 484 €

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander l'assistance technique du département

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE le Président à signer la présente convention

S'ENGAGE à porter au Budget Annexe de l'Assainissement, le montant de la rémunération correspondante aux missions.

09 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE : PÉNALITÉ FINANCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1-1, L1331-8 et L1331-11.

Vu la délibération du 19 juin 2003 approuvant le règlement de service du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais,

Monsieur le président expose au Comité Syndical les raisons justifiant la mise en place de la tarification majorée de 100%, en cas d'obstacle répété mis à l'accomplissement de ces travaux :

- non séparation des réseaux privés (eaux usées et eaux pluviales).
- non raccordement au réseau collectif au-delà du délai règlementaire de 2 ans.
- Non déconnexion de la fosse.

L'article suivant est rajouté :

Article 45 : Pénalités financières

Pénalités financières en cas d'obstacle à la réalisation des travaux concernant :

- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte au-delà de la période règlementaire de 2 ans (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique).
 - La séparation des réseaux internes de l'immeuble (Article L1331-1 du Code de la Santé Publique).
 - La déconnexion des fosses (Article L 1331 – 5 du Code de la Santé Publique).

En application des Articles 3, 6 et 8 du présent règlement et de l'Article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'Article L 1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité a été fixé à une majoration de 100% du montant fixé par la délibération du 25 juin 2009.

Les Articles 45 à 50 deviennent les Articles 46 à 51.

Les références réglementaires (Annexes) sont également mises à jour.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé,
DÉCIDE :

- **D'appliquer** à compter du 1^{er} septembre 2009, une majoration de 100% du tarif de base en vigueur, pour le service d'Assainissement Collectif :

Pour exemple 2009 :

Redevance d'assainissement majorée : 1,50 € T.T.C

Partie fixe majorée : 70,00 € T.T.C

Surtaxe majorée : 0,80 € T.T.C

- **De donner** au président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.
- **De modifier** le règlement de service en conséquence.

10 – ASSAINISSEMENT ALZON : PASSAGE LE LONG DE LA VIS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune d'Alzon, il est nécessaire de traverser la rivière "La Vis", le long de la propriété de Monsieur et Madame DUNHILL parcelle AB n° 239, afin de pouvoir collecter gravitairement toutes les habitations situées le long de la Route Départementale 231.

Afin de réaliser les travaux sur ce tracé en bord de rivière, il convient de déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau relatif au passage sur la Vis le long de la propriété DUNHILL enregistré sous le numéro 30-2009-00101.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tracé avec passage sur la Vis
APPROUVE le dossier Loi sur l'Eau
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires

11 – SUPPRESSION DU LAGUNAGE DE BEZ ET ESPARON

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune de Bez et Esparon possède une lagune qui servait pour l'ancien système de station d'épuration.

Cette lagune sous dimensionnée est actuellement utilisée pour recevoir le "By pass" du poste de relevage qui refoule les eaux usées des communes d'Arre et de Bez et Esparon. En collaboration, la mairie de Bez et Esparon et le SIVOM ont décidé de supprimer cette lagune et de la transformer en plateforme qui pourrait accueillir une aire de repos dans le cadre d'un parcourt de santé le long de la rivière l'Arre.

Les travaux consistent au déplacement du "By pass" du poste de relevage des eaux usées des communes d'Arre et de Bez et Esparon vers le canal de sorties des eaux de l'ancienne lagune, ce qui engendre la pose de conduite assainissement Ø 200 P.V.C. en écoulement gravitaire sur 90 ml avec la création de 3 regards.

L'évacuation de 40 tonnes environ de boues de la lagune dans un centre de compostage agréé.

- Le remblaiement avec du matériau pris dans la rivière l'Arre et la mise en forme de la lagune en plateforme.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 25 580,00 € HT.

Ces travaux permettront d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et du réseau d'assainissement ainsi que de supprimer les rejets au milieu naturel.

Il convient de solliciter les aides financières de l'Europe, de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Département et de l'Agence de l'Eau pour leur réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Département et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

12 – STATION D'ÉPURATION : ISOLATION DU PRÉTRAITEMENT

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le système de prétraitement de la station d'épuration qui permet de séparer les eaux brutes, les graisses, les sables et les surnageants, connaît des dysfonctionnements.

Le fonctionnement actuel ne permet pas d'isoler correctement les sables. De plus, toute la Station d'Épuration est en équilibre hydraulique, impliquant le vidage total de la station pour toute opération de maintenance.

Les travaux consistent à équiper la station d'épuration du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais d'une canalisation disposée en parallèle équipée d'un jeu de vannes et du génie civil afin que l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'équipement de cet ouvrage ne posent plus aucun problème.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 9 489 ,00 € HT.

Ces travaux permettront d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

Il convient de solliciter les aides financières du Département et de l'Agence de l'eau pour leur réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

13 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'AULAS : QUARTIER DE BOULIGNAS : DEMANDES D'AIDES

Afin de terminer l'assainissement sur la commune d'Aulas, il est nécessaire de faire une extension de réseau sur le quartier de Boulignas. Ces travaux d'un montant prévisionnel de 48 455,00 € HT vont permettre de raccorder plusieurs habitations pavillonnaires et d'assainir un quartier à urbanisation future.

Ces travaux vont permettre de limiter les rejets autonomes dans un secteur où sont présents de nombreux puits et donc de limiter les risques environnementaux.

Il convient de solliciter les aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau pour leur réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

14 – ACQUISITION ET INSTALLATION DE JEUX A L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE : DEMANDE D'AIDES

Les travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle Intercommunale sont terminés. Il convient à présent d'acquérir et d'installer des jeux d'éveil et pédagogiques.

Il convient également d'envisager des travaux d'aménagement du parking suite à la cession d'une partie du terrain attenant cadastré A 923, dans le cadre de la transaction MICHEL/MAURIN.

Les travaux sont estimés à 40 000,00 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières du Département pour leur réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

15 – MISE AUX NORMES DES REGARDS D'ASSAINISSEMENT - RD 999 ENTRE LE ROND POINT CHARLES DE GAULLE ET LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'ensemble des mises à niveau des ouvrages d'assainissement sur le domaine des voiries départementales incombe au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Le Conseil Général du Gard programme le renouvellement de la couche de roulement des chaussées entre le Rond-point Charles De Gaulle et la Station d'Épuration.

En collaboration, le Conseil Général du Gard et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais ont décidé de mettre aux normes l'ensemble des regards d'assainissement sur ce tronçon.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 20 000 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau pour leur réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières du Département et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

INFORMATION AU COMITÉ SYNDICAL

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

DECISIONS

- n° 09DEC001 : souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole en date du 15 mai 2009.

MARCHES

MARCHES DE TRAVAUX

* Commune d'Alzon - le village - Travaux d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable - Essais et contrôles des ouvrages d'assainissement : **SARL CANAL VISION** 30720 RIBAUTE LES TAVERNES pour un montant HT de 8 223,70 € notifié le 17/04/09.

* Commune d'Alzon - le village - Travaux d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable - Construction d'une Station d'épuration de 350 Eh : **SARL EPUR NATURE** 84510 CAUMONT SUR DURANCE pour un montant HT de 243 987,00 € notifié le 17/04/09.

* Commune d'Alzon - le village - Travaux d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable - Travaux d'assainissement des eaux usées : **ENT SERRA ET FILS** 30120 LE VIGAN pour un montant HT de 408 880,00 € notifié le 17/04/09.

* Commune d'Alzon - le village - Travaux d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable - Travaux de réhabilitation traditionnelle du réseau d'assainissement des eaux usées : **SARL GERMAIN RENE** 30750 LANUEJOLS pour un montant HT de 502 545,30 € notifié le 17/04/09.

MARCHES DE SERVICE

* Entretien des surfaces vitrées de l'Ecole Intercommunale de Molières-Cavaillac : **LA MILLAVOISE** 12100 MILLAU pour un montant HT de 172,70 € notifié le 01/05/09.